

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de novembre à 19 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 10 novembre 2022, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Caroline GODARD à François KERN, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Nathalie LAMBRET à Sophie DESCAMPS, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD à José HENRIQUES, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, Christine KLOECKNER à Valérie CARON, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Jacques FABRE à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : -

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant** : 30

Pouvoirs : 11

Votants : 41

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 21/11/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2022 / 99**PETITE ENFANCE****PASSATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (2023-2025) AVEC LE CENTRE SOCIAL RURAL (CSR) DE LAMORLAYE POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE ET DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2020/56 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs et d'animation du Relais Petite Enfance (RPE) au titre des années 2020-2022 avec l'association du Centre Social Rural de Lamorlaye,

Considérant qu'au titre de son action en faveur de la petite enfance, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) dispose sur son territoire d'un Relais Petite Enfance - RPE (anciennement dénommé « Relais d'assistantes maternelles-Parents »), dont les missions principales sont les suivantes :

- Recenser l'offre et la demande,
- Apporter une aide aux parents dans leur fonction d'employeur,
- Informer les assistant(e)s maternel(le)s sur leur statut,
- Contribuer à la professionnalisation des d'Assistant(e)s Maternel(le)s par l'organisation de formations notamment,
- Informer les futurs d'Assistant(e)s Maternel(le)s quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ce métier.

Le RPE est géré par le Centre Social Rural (CSR) de Lamorlaye, dans le cadre d'une convention d'objectifs conclue avec la CCAC pour une période de trois ans.

Considérant que la convention en vigueur, approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, couvre la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Considérant que dans la mesure où l'actuelle convention prendra fin le 31 décembre 2022, il est proposé de renouveler le partenariat avec le CSR pour la période 2023-2025.

Considérant qu'il convient dans ce cadre de passer une nouvelle convention pluriannuelle, destinée à réitérer les objectifs s'agissant du Relais Petite Enfance, mais également d'intégrer ceux relatifs au Lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

Considérant que le, projet de convention attaché à la présente délibération, rappelle les objectifs partagés de la CCAC et du CSR s'agissant de ces dispositifs à destination des parents en matière de petite enfance.

Considérant que, la convention comporte également les éléments financiers suivants :

- La subvention de la Communauté de Communes d'un montant de 98.500 € pour l'année 2023 est établie en fonction du budget prévisionnel annexé à cette même convention.
- Le montant précis de la contribution financière de la CCAC au titre des années 2024 puis 2025 fera l'objet d'une annexe financière de régularisation à la convention, sur la base du montant inscrit au Budget primitif de la Communauté de communes dès l'adoption de celui-ci.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'une convention d'objectifs entre la CCAC et le Centre Social Rural de Lamorlaye pour la gestion des dispositifs de petite enfance, en particulier le Relais Petite Enfance et le Lieu d'accueil Enfants-Parents, pour la période 2023-2025, telle que jointe en annexe, et **AUTORISE** sa signature par le Président pour le compte de la CCAC,
- **AUTORISE**, au titre de l'exécution de cette convention, le versement de subvention d'un montant prévisionnel de 98.500 € au titre de l'année 2023, les montants définitifs pour les années 2023 à 2025 seront fixés lors de l'approbation du budget primitif pour trois exercices,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 21/11/2022